



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Créteil, le 30 AOUT 2012

Unité territoriale du Val-de-Marne

Affaire suivie par : Xavier CHARON  
xavier.charon@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 49 80 26 15 – Fax : 01 49 80 26 77

Référence : DRIEE-IF/UT94/2012/CRA/XC/N° 693

Affaire : DDAE V7 réaménagement Nord V1 et V3/V4 du  
16/07/2012

Réf. S3IC : 74-2261

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** STEF LOGISTIQUE VITRY sas

**COMMUNE :** Vitry-sur-Seine

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter version 2 en date du 16 juillet 2012



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

## **1.1 Présentation**

- Contexte de la demande :

Le groupe STEF-TFE est le leader européen de la logistique et du transport sous température dirigée de produits agroalimentaires et de produits qualifiés de thermosensibles (Produits chocolatés, cosmétiques, vaccins et autres produits de santé, etc.). Il détient de nombreux entrepôts logistique exploités pour le compte de ses clients. C'est le cas en particulier, via sa filiale STEF Logistique Vitry, de l'entrepôt de Vitry-sur-Seine.

L'implantation sur le site de Vitry-sur-Seine date des années 1960. Une partie des bâtiments construits entre 1960 et 1973 (Vitry 1 à 4) est vieillissante, n'est plus fonctionnelle et adaptée aux évolutions de la logistique actuelle. Les bâtiments 5 et 6 sont de construction plus récente, respectivement 1987 et 2001.

Le projet présenté qui s'inscrit dans le cadre plus global de réaménagement urbain de l'Opération d'intérêt National Orly-Seine Amont (OIN-ORSA) vise donc à un remodelage des installations et bâtiments existants avec pour principaux objectifs :

- une réduction des impacts environnementaux ;
- une réduction des risques toxiques et sanitaires engendrés par les installations par suppression d'une partie (50%) des installations de réfrigération à l'ammoniac et de plusieurs tours aérorefrigérantes ;
- une optimisation de la capacité de stockage du site ;
- une mise en conformité réglementaire : adaptation des locaux aux exigences du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et au plan local d'urbanisme (PLU), prise en compte des évolutions de la réglementation sur les installations classées ;
- une amélioration de la sécurité du site et du voisinage avec une meilleure gestion des accès, la réduction des risques d'incendie par des dispositions constructives et la diminution puis la suppression à terme de l'ammoniac utilisé dans les installations de réfrigération ;
- une amélioration des conditions de travail des employés ;
- une perspective de création de 60 emplois.
- Nature du projet:

Le projet de réaménagement, baptisé VITRY 7 (V7), prévoit la démolition puis la reconstruction de la partie Nord du bâtiment V1 et des bâtiments V3 et V4. Il ne change pas les limites de propriété actuelles. La partie Sud de V1, V2 et V5/V6 ne sont pas modifiés par le projet.

A terme, la surface bâtie sera de 30 019 m<sup>2</sup>, les voiries et parkings représenteront 12 776 m<sup>2</sup> et les espaces verts 28 170 m<sup>2</sup>.

Un deuxième débouché sur le rue Charles Heller sera créé permettant de séparer et de fluidifier les flux entrants et sortants.

Le bâtiment de remplacement de V1 comprendra deux chambres froides, A et B, respectivement de 2 400 m<sup>2</sup> et de 3000 m<sup>2</sup>. La chambre B sera équipée sur sa moitié ouest de palettières mobiles sur 5 niveaux et sur sa moitié est d'une mezzanine sur 3 niveaux pour du picking (préparation de commandes par collecte des articles stockés dans l'entrepôt et regroupement avant expédition aux clients) et de la répartition de commande.

En lieu et place des bâtiments V3 et V4 sera construit un transstockeur de 23 m de hauteur sur une surface de 2 100 m<sup>2</sup> environ (Entrepôt de grande hauteur).

Le transstockeur et la chambre A constitueront une seule et même cellule de 4 500 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment administratif le plus proche des bâtiments de stockage sera détruit. Un bloc bureaux sera construit en saillie de la façade est, entre les chambres A et B, pour accueillir la totalité des personnels d'exploitation de V7.

- Activité projetée :

Les activités futures seront similaires à celles existantes. Il s'agit de logistique de stockage et de préparation de commandes de produits alimentaires, dans plusieurs chambres froides sous température dirigée entre +2/4°C (produits frais) et -25°C (produits surgelés) en vue de l'approvisionnement de magasins de vente aux particuliers de Paris et de sa proche couronne.

La plateforme fonctionnera toute l'année, en deux équipes, de 3 heures à 20 heures du lundi au samedi. A terme le site emploiera en moyenne 667 personnes.

- Capacités techniques et financières du demandeur :

La société STEF Logistique Vitry SAS est une filiale à 100 % de STEF Logistique SA, elle-même filiale à 100% de STEF-SA.

STEF Logistique Vitry SAS peut ainsi bénéficier et s'appuyer sur l'expertise et les capacités techniques et financières de STEF sa.

Un investissement de l'ordre de 528 k€ est prévu pour mettre en place des équipements et des mesures de nature à diminuer ou compenser l'impact des activités sur l'environnement et de 510 k€ pour assurer la sécurité des installations et limiter les risques.

## 1.2 Description de l'environnement du projet

- Usage des sols :

La justification de la compatibilité du projet avec l'usage des sols s'appuie sur le plan local d'urbanisme (PLU) adopté le 17 mai 2006. Le dossier présente un extrait de ce PLU, en particulier les dispositions propres à la zone UFbi qui correspond à des territoires dédiés à l'activité. Elle accepte les installations classées compatibles avec la vocation de la zone en définissant toutefois des règles spécifiques visant à une mise en valeur des bords de Seine dans le cadre de la requalification et du développement de la zone d'activités.

L'article UF 10 limite la hauteur des constructions à 25 m. La hauteur du transstockeur sera inférieure à cette limite.

- Zones particulières :

On ne recense aucune zone naturelle sensible de type zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), zone de Protection Spéciale (ZPS), réserve naturelle ou zone NATURA 2000, espace agricole, forestier, maritime ou de loisirs à proximité immédiate du site.

Le projet ne s'accompagne pas d'imperméabilisation de surfaces nouvelles de nature à modifier l'équilibre biologique du secteur.

On ne recense pas de captage d'eau potable en nappe souterraine à proximité immédiate du site.

La Seine s'écoule à environ 800 m à l'est. Des captages destinés à la production en eau potable existent sur le fleuve au sud de Vitry-sur-Seine. Le projet ne s'inscrit pas dans leur périmètres de protection.

- Infrastructures :

Le site est en bordure des voies ferrées de la ligne Paris Orléans et de la ligne C du RER. Deux gares du RER (Vitry et les Ardoines) sont implantées respectivement à 600 m au nord et 600 m au sud de l'entreprise.

La ligne D du RER et la ligne TGV Paris Lyon passent à environ 1,5 km à l'est du site.

Enfin, les gares de Maisons-Alfort et du Vert de Maisons sont respectivement à 1,8 km au nord ouest et 1,5 km à l'est.

Le principal axe routier qui dessert le site est la départementale 124 à environ 200 m à l'ouest qui relie l'autoroute A86 à la zone industrielle.

## 1.3 Implantation

- Localisation :

Le projet présenté sera implanté dans la zone industrielle Salvador Allende, à l'ouest de la commune de Vitry-sur-Seine.

La plateforme logistique occupe les parcelles cadastrales DF34, DF62 et DF63 d'une contenance totale de 70 900 m<sup>2</sup>.

- Environnement naturel :

Le terrain est situé dans la vallée de la Seine à une altitude d'environ 35 m. Son relief est quasiment plat. La formation superficielle est constituée d'alluvions anciennes déposées par la Seine.

Deux nappes souterraines sont présentes au droit du site :

- la nappe du réservoir des alluvions de la Seine
- la nappe des calcaires de Champigny

La localisation du site en zone industrielle lui confère un intérêt écologique limité. Le terrain ne présente pas de flore ni de faune remarquables. Les espèces rencontrées alentour de l'entrepôt sont communes.

Le site est en zone inondable telle que définie par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val-de-Marne approuvé le 12 novembre 2007.

- Environnement anthropique :

Le site est implanté dans la zone industrielle Salvador Allende qui a vocation à accueillir des bâtiments d'activité et de service. Il est entouré par de nombreux établissements industriels parmi lesquels, au nord-est, des locaux SNCF, au sud, des voies ferrées puis le chantier de ferrailles CHABANY, au sud-est, des bâtiments inoccupés appartenant à l'EPA ORSA et à l'est, l'entreprise SOFRINO (entrepôt frigorifique) et le centre de production thermique d'EDF.

Les premières habitations sont à environ 100 m à l'ouest au delà des voies ferrées et 500 m au nord.

Plusieurs établissements recevant du public (ERP) sont recensés dans un rayon de moins d'1 km autour du site : 3 crèches, 6 écoles maternelles ou élémentaires, 1 collège, 2 lycées, 2 équipements sportifs, 2 stades, 2 gares du RER C et un centre commercial.

- Intérêts du projet :

Au-delà de la nécessité d'adapter et de moderniser des bâtiments vieillissants, le projet permettra de réduire, d'une part, les impacts environnementaux, et d'autres parts, les risques présentés par les installations.

Il offre également l'opportunité d'une mise en conformité avec le PLU (gestion des rejets d'eaux pluviales, réduction de l'emprise au sol) et le PPRI (augmentation du volume disponible pour l'expansion des crues)

Le positionnement du site proche de Paris, non loin de l'aéroport d'Orly, d'axes de circulation importants et de la Seine, permet d'envisager une logistique de proximité et une optimisation des flux de marchandises. Pour ces raisons, une préférence a été donnée au remodelage de la plateforme existante plutôt qu'à la création d'un nouveau site sur un autre emplacement.

#### 1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, ou du régime de la déclaration, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-après :

Rubriques de la nomenclature	Régime	Libellé succinct	Volume de l'activité au terme du projet
R 1136-B-b	Autorisation [A] Rayon affichage 3 km	Quantité maximale d'ammoniac susceptible d'être employée supérieure à 1,5 t mais inférieure à 200 t	Quantité totale d'ammoniac présente sur site de 3,7 t
R 1511-1	Autorisation [A] Rayon affichage 1 km	Entrepôts frigorifiques	169 985 m <sup>3</sup>
R 1136-A-2-c	Déclaration avec contrôle périodique [DC]	Stockage d'ammoniac en récipients de capacité unitaire inférieure à 50 kg. Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation supérieure à 150 kg mais inférieure à 5 t	5 bouteilles de 44 kg = 220 kg

Rubriques de la nomenclature	Régime	Libellé succinct	Volume de l'activité au terme du projet
R 2921-2	Déclaration	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air du type " circuit primaire fermé ".	2 tours aéroréfrigérantes (TAR) desservant V1 800 kW
R 2925	Déclaration	Atelier de charge d'accumulateurs Puissance totale de charge supérieure à 50 kW	6 locaux de charge totalisant 321 kW V2 : 20 + 45 kW V5/V6 : 64 kW V3/V4 : 60 kW Chambre A : 47 kW Chambre B : 85 kW

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

➤ Les principales caractéristiques de l'environnement du projet :

- Le site d'implantation se trouve dans un secteur industriel qui ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ...).
- Le site est en zone inondable par débordement (crue) mais n'est pas concerné par le risque d'inondation par ruissellement et le risque mouvements de terrain.

➤ État acoustique initial :

STEF Logistique Vitry a mandaté la société Accord Acoustique pour établir le bilan acoustique initial. Cette analyse apparaît satisfaisante au regard des enjeux de la zone d'étude. Les mesures réalisées selon la norme NF S 31 010 serviront de référence pour vérifier, une fois en fonctionnement, que les activités n'engendrent pas de nuisances sonores supplémentaires.

➤ Trafic routier et qualité de l'air :

Pour chacun de ces deux paramètres, STEF Logistique Vitry s'appuie sur des données mesurées ou recueillies par des organismes reconnus.

L'état du trafic est issu des données des comptages routiers de 2008 diffusés par le Conseil Général du Val-de-Marne et le site Internet Sytadin.

L'état initial de la qualité de l'air, provient des mesures effectuées par l'association de surveillance de la qualité de l'air AIRPARIF qui dispose d'une station de mesure sur la commune de Vitry-sur-Seine (Oxydes de soufre et d'azote, particules, ozone et benzène).

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

### 2.2 Évaluation des impacts

➤ Impact sur les sols

Le site n'a pas accueilli d'activités polluantes ou potentiellement polluantes depuis sa création en 1960. Les bases de données de référence en matière de sites et sols pollués ne font état d'aucune pollution au droit du site. En conséquence, celui-ci est considéré comme non pollué.

Les activités actuelles et projetées ne sont pas, par leur nature, génératrices de pollution des sols. Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et aires de stationnement sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures.

➤ Impact sur l'eau

Les alimentations en eau seront protégées par des dispositifs de disconnexion.

L'activité ne génère pas de rejets d'eaux de process.

Les aménagements projetés d'un bassin de rétention des eaux pluviales équipé d'une régulation du débit de rejet et de mise en place de 2 séparateurs d'hydrocarbures contribuent aux objectifs du SDAGE en matière de protection contre les risques d'inondation, de pollution et de protection des milieux naturels.

➤ Impact sur l'air et les odeurs :

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du site auront pour origine :

- les gaz d'échappements des véhicules à moteur transitant sur le site ;
- le dégagement d'hydrogène lors de la charge des batteries des chariots élévateurs.

➤ Impact sur le bruit :

L'impact sonore des activités a été mesuré. Les niveaux acoustiques sont conformes en limite de propriété. L'émergence est actuellement non-conforme, en période de jour, en deux points au niveau de bureaux à proximité du site.

De nouvelles mesures seront nécessaires à l'issue de la réalisation du projet afin de s'assurer du respect de la réglementation. Dans la négative, des mesures complémentaires devront être proposées et mises en œuvre par le demandeur.

➤ Les déchets :

Une gestion des déchets est prévue par STEF Logistique Vitry, conformément à la réglementation en vigueur (Tri sélectif et valorisation hormis pour les déchets ménagers et assimilés qui sont incinérés).

➤ Impact du projet sur la santé :

Au terme de sa démarche d'évaluation des risques sanitaires, le demandeur identifie les dangers suivants : le bruit et les légionelles.

Pour le bruit, l'étude acoustique montre la conformité des niveaux sonores en limite de propriété. L'émergence n'est toutefois pas conforme en deux points au niveau de bureaux voisins. Une nouvelle étude acoustique sera réalisée au terme du réaménagement du site.

Pour le risque légionelles, il est jugé acceptable compte tenu de mesures de prévention mises en œuvre.

Les modélisations de dispersion des fumées d'incendie ont montré que la dispersion de gaz toxiques n'entraîne pas de risque pour le voisinage proche ou lointain.

➤ Impact cumulé avec d'autres projet

Aucun cumul d'impact avec d'autres projets recensés dans un rayon de 3 km n'a été identifié que ce soit sur la faune ou la flore, sur les aspects hydrauliques, de trafic routier, paysager, acoustique ou les nuisances atmosphériques et sanitaires.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et caractérisés. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

### **2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Afin de limiter l'impact du projet, plusieurs mesures sont envisagées, et en particulier :

- la réduction pour moitié des quantités d'ammoniac utilisées sur le site pour le fonctionnement des installations de réfrigération
- la suppression de 3 des 5 tours aéroréfrigérantes

- la réorganisation du site avec un accès et une sortie distincts permettant de dissocier les flux entre les véhicules légers et les poids lourds et de fluidifier le trafic sur la plateforme logistique
- l'imperméabilisation des surfaces de ruissellement des eaux pluviales ;
- le traitement des eaux pluviales recueillies par deux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal ;
- pour la partie rénovée au nord du site, la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec régulation de débit de rejet ;
- l'équipement des réseaux de rejet des eaux pluviales de vannes d'isolement de façon à contenir toute pollution, en cas de besoin, ou à retenir les eaux d'extinction, en cas d'incendie ;
- l'obligation de couper le moteur des véhicules pendant le stationnement et les opérations de chargement et de déchargement ;
- la suppression d'une chaufferie au fioul existante.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente de manière suffisante les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### 3 ÉTUDE DES DANGERS

#### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux dangers et leurs conséquences présentés par les installations sont:

- l'incendie des produits en stock avec pour conséquences :
  - l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
  - l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
  - la dispersion d'eaux d'extinction.
- une fuite sur les installations frigorifiques à l'ammoniac, gaz toxique et inflammable, avec pour conséquences :
  - une explosion en milieu confiné ;
  - un risque toxique pour le voisinage en cas d'une dispersion à l'atmosphère.

Les potentiels de dangers des installations existantes et futures sont identifiés et caractérisés aux différentes phases de réalisation du projet. L'analyse de l'accidentologie a été menée à partir du retour d'expérience interne de l'exploitant sur l'ensemble des sites qu'il exploite dont celui de Vitry-sur-Seine ainsi que du recensement des accidents similaires survenus sur d'autres installations exerçant les mêmes activités.

Les 6 phénomènes dangereux (PhD) initiaux et 2 phénomènes dangereux secondaires suivants ont été retenus pour une analyse détaillée des conséquences :

- PhD 1 Incendie des zones de stockage
- PhD 2 Dispersion atmosphérique d'ammoniac – Portion NH<sub>3</sub> basse pression (BP) liquide
- PhD 3 Dispersion atmosphérique d'ammoniac – Portion NH<sub>3</sub> haute pression (HP) gaz
- PhD 4 Dispersion atmosphérique d'ammoniac – Portion NH<sub>3</sub> haute pression (HP) liquide
- PhD 5 Dispersion atmosphérique d'ammoniac – Portion NH<sub>3</sub> moyenne pression (MP) gaz
- PhD 6 Dispersion atmosphérique d'ammoniac – Vidange complète du circuit
- PhD 7 Explosion d'un nuage d'ammoniac
- PhD A Déversement des eaux d'extinction incendie
- PhD B Dispersion des fumées lors d'un incendie

Le scénario d'accident de la vidange complète du circuit d'ammoniac de V1 présente les effets les plus importants par dispersion d'un nuage d'ammoniac avec des effets létaux et irréversibles hors site susceptibles pour ces derniers d'avoir un impact à hauteur d'homme. Les mesures de prévention prévues amènent toutefois à le considérer comme un événement très improbable.

L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour caractériser et analyser les phénomènes dangereux. L'analyse des dangers et de leurs conséquences est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

### 3.2 Réduction du risque

Une démarche de réduction des risques a été menée à bien. Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux identifiés et/ou d'en limiter les distances d'effet, en particulier grâce à :

- la prévention des sources d'ignition :
  - protection contre la foudre ;
  - matériel antidéflagrant en salle des machines V1 ;
  - vidange complète des sections de canalisations lors d'opérations de maintenance ;
  - test et vérification avant remise en service ;
  - matériel électrique conforme et vérifiés chaque année ;
  - entretien annuel des chariots et formation cariste ;
  - mise en place de procédures, consignes de sécurité, interdiction de fumer et permis de feu.
- la lutte contre l'incendie :
  - détection incendie pour les locaux existants (SDM V1, V2, transfo V1, salles informatiques, locaux de charge, local fluides) et détection incendie haute sensibilité pour les futurs locaux de V7 ;
  - report d'alarmes ;
  - 4 bornes incendie privées et 1 publique ;
  - extincteurs et RIA ;
  - dispositif de désenfumage ;
  - écrans thermiques et compartimentages.
- la prévention, la détection et la dispersion d'un rejet d'ammoniac :
  - contrôleur de niveau haut sur les colonnes de niveau des bouteilles MP et BP ;
  - compresseurs : pressostat différentiel d'huile, relais thermique télémechanique d'arrêt, thermostat de refoulement haute pression, pressostat HP et BP, soupapes de sécurité. Vérification semestrielle ;
  - détection : capteurs toximétriques et explosimétriques avec report d'alarme et action sur la ventilation et la vanne de barrage. Vérification semestrielle ;
  - dispersion : extraction asservie à la détection. Vérification semestrielle.
- la lutte contre les déversements accidentels :
  - bassin de rétention des eaux d'incendie
  - vannes manuelles d'isolement des réseaux
  - séparateurs d'hydrocarbures
- la lutte contre l'intrusion et la malveillance
  - site clôturé et surveillé en permanence ;
  - contrôle d'accès.



Le site dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) qui recense l'ensemble des moyens humains et matériels présents sur le site et nécessaires à la lutte contre les sinistres.

En tenant compte des mesures envisagées pour maîtriser le risque d'incendie, l'analyse montre que la gravité des conséquences de cet événement sur les personnes reste à un niveau aussi bas que possible.

**Néanmoins, l'étude de dangers devra être complétée, en préalable à la mise en enquête publique du dossier de demande d'autorisation, par l'étude justifiant de l'impossibilité d'une ruine en chaîne des entrepôts.**

#### 4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier comprend un résumé non-technique qui présente les activités et le projet et synthétise l'étude d'impact et l'étude des dangers. Ce résumé fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

#### 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en particulier au travers de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont dans leur ensemble représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Environnement et de l'Énergie empêché,  
Le chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne

  
Jean-Marie CHABANE

